

Contrat à durée déterminée de remplacement Temps complet ou temps partiel Employé ou agent de maîtrise ou cadre
--

Entre les soussignés

La Société <> ,

Adresse : <>

*Eventuellement :**(Facultatif)*

N° URSSAF : <numéro du compte cotisant>

*Eventuellement :**(Facultatif)*

URSSAF <localisation du siège de l'URSSAF – (exemple : Montreuil, pour l'URSSAF de la région parisienne)>

*Eventuellement :**(Facultatif)*

Code NAF : <code d'identification de la branche d'activité délivré par l'INSEE>

Représentée par *Monsieur (ou Madame)* <Nom, prénom>
agissant en qualité de <indiquer ses fonctions>

d'une part,

et*Monsieur (ou Madame)* <Nom, prénom>

Né(e) le <>, à <>

Nationalité : <>

*Eventuellement :**(Facultatif)*

N° du titre autorisant à travailler : <>

N° d'immatriculation à la Sécurité sociale : <>, <>

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1**Nature du contrat**

Le présent contrat est un contrat à durée déterminée.

*(Si c'est le cas, ajouter) :*Ce contrat est conclu pour une période comprise dans les vacances <> [*scolaires ou universitaires*] de M... fixées du ... au ... par <> [*le collège <>, le lycée<>, l'université <>*] (*éventuellement préciser n° d'étudiant et filière suivie*).

2**Convention collective applicable**

Le présent contrat est régi par les dispositions de la convention collective nationale du commerce de détail de l'habillement et des articles textiles (CCN n°3241).

3**Objet du contrat**

Le présent contrat est conclu pour remplacer *Monsieur (ou Madame)* <>, absent(e) pour < congés payés, congé parental d'éducation, arrêt de travail pour maladie, congé de maternité,...> dont la qualification est <> (*Préciser emploi, catégorie et statut de la CCN, exemple : vendeuse catégorie 4 employée, chef de magasin catégorie A1 agent de maîtrise...*).

OU

(En cas de remplacement partiel)

Le présent contrat est conclu pour remplacer partiellement *Monsieur (ou Madame)* <>, absent(e) pour < congés payés, congé parental d'éducation, arrêt de travail pour maladie, congé de maternité,...> dont la qualification est <> (*Préciser emploi, catégorie et statut de la CCN, exemple : vendeuse catégorie 4 employée, chef de magasin catégorie A1 agent de maîtrise...*).

4**Durée du contrat**

Choisissez un des paragraphes suivants :

Soit :

(CDD à terme précis)

Le présent contrat effet le <>, (*Eventuellement : à <> heures,*).

Il cessera à l'échéance du terme, soit le <>. Ce terme pourra être reporté jusqu'au surlendemain du jour où la personne remplacée reprend son emploi¹.

Le contrat pourra être renouvelé dans le respect des dispositions légales.

Eventuellement :

Afin de faciliter la transmission des dossiers et la mise au courant de *Monsieur (ou Madame)* <> le présent contrat débutera avant le départ effectif de *Monsieur (ou Madame)*.

Soit :

(CDD à terme imprécis)

Le présent contrat prend effet le <> (*Eventuellement : à <> heures,*).

Il comporte une durée minimale de <>.

Il aura pour terme la fin de l'absence de *Monsieur (ou Madame)* <>. Ce terme pourra être reporté jusqu'au surlendemain du jour où la personne remplacée reprend son emploi.

Eventuellement :

¹ NDLR : à condition que la personne remplacée ait repris son poste au terme du contrat.

Afin de faciliter la transmission des dossiers et la mise au courant de M... le présent contrat débutera avant le départ effectif de M...

-Fin de choix

5

Période d'essai

Choisissez un des paragraphes suivants :

Soit :

(En cas de période d'essai inférieure à une semaine)

Le présent engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de <> jours au cours de laquelle il pourra être mis fin au contrat, à tout moment, par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

RAPPEL CALCUL DE LA PERIODE D'ESSAI

Si le CDD a une date de fin précise (terme précis), la période d'essai est égale à :

- -1 jour travaillé par semaine dans la limite de 2 semaines pour un CDD inférieur ou égal à 6 mois. Exemple pour un CDD conclu du 3 au 22 août 2009, période d'essai=3 jours calendaires.
- -1 jour par semaine dans la limite d'un mois pour les CDD d'une durée supérieure à 6 mois

Si le CDD a une date de fin inconnue (terme imprécis au retour du salarié absent) :

- La durée minimale sert de base au calcul de la période d'essai en suivant les mêmes règles que ci-dessus.

Soit :

(En cas de période d'essai d'au moins une semaine)

Le présent engagement est conclu sous réserve d'une période d'essai de <> semaines (ou mois) au cours de laquelle il pourra être mis fin au contrat, par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

En cas de rupture de la période d'essai par l'employeur, celui-ci en informera *Monsieur (ou Madame)* <> en respectant le délai de prévenance prévu à l'article L. 1221-25 du Code du travail².

- Fin de choix -

La période d'essai s'entend d'une période de travail effectif. Toute suspension de l'exécution du contrat, quel qu'en soit le motif, entraînera une prolongation de la période d'essai d'une durée équivalente à celle de la suspension.

6

Emploi et qualification

Sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche, *Monsieur (ou Madame)* <Nom, prénom> est *engagé (ou engagée)* en qualité de <Exemple : vendeur(se), assistant(e) de vente, manutentionnaire, etc >, en catégorie <Exemple : 5, employé> en application des

² NDLR : 24 heures en deça de 8 jours de présence, 48 heures entre 8 jours et un mois de présence

grilles de classification de la convention collective³.

Choisir :

Ses attributions sont notamment les suivantes : <préciser :...>.

OU

(En cas de remplacement partiel)

Monsieur (ou Madame) <> n'effectuera qu'une partie des fonctions habituelles de Monsieur (ou Madame) <nom prénom du salarié remplacé>, à savoir les tâches suivantes : <préciser :>.

7

Rémunération

Monsieur (ou Madame) <> percevra une rémunération mensuelle brute de <> € pour la durée du travail mentionnée à l'article 9 du présent contrat.

8

Lieu de travail

Monsieur (ou Madame) <> exercera ses fonctions dans les locaux de la société <> à <adresse>.

Un changement de ce lieu de travail au sein du même secteur géographique ne constitue pas une modification du contrat de travail.

9

Durée du travail

➤ Pour un salarié à temps complet :

Choisissez un des paragraphes suivants :

-Si le salarié est soumis à la durée légale de 35 heures hebdomadaires :

La durée du travail de *Monsieur, Madame <>* est égale à 35 heures hebdomadaires.

La Direction pourra demander au salarié d'effectuer si nécessaire des heures supplémentaires.

Monsieur, Madame <> devra demander l'autorisation préalable de la Direction ou de son supérieur hiérarchique pour dépasser ses horaires de travail en raison de la nature ou de la quantité de travail demandée. Si le dépassement d'horaires est imprévisible, *Monsieur, Madame <>* devra informer la Direction ou son supérieur hiérarchique du dépassement d'horaires dans les plus brefs délais.

Les éventuelles heures supplémentaires accomplies dans les conditions ci-dessus seront rémunérées conformément à la législation applicable.

-Si le salarié est soumis à une durée hebdomadaire de travail supérieure à 35 heures (exemple : 39 heures) :

La durée du travail de *Monsieur, Madame <>* est égale à <> heures hebdomadaires. Elle

³ Se référer à l'accord du 12 octobre 2006 sur les classifications professionnelles.

inclut la réalisation de <> heures supplémentaires par semaine.

La Direction pourra demander au salarié d'effectuer si nécessaire des heures supplémentaires en plus des heures supplémentaires comprises dans sa durée du travail.

Dans ce cas, *Monsieur, Madame* <> devra demander l'autorisation préalable de <gérant, supérieur hiérarchique, Direction> pour dépasser ses horaires de travail en raison de la nature ou de la quantité de travail demandée. Si le dépassement d'horaires est imprévisible, *Monsieur, Madame* <> devra informer la Direction du dépassement d'horaires dans les plus brefs délais.

Les éventuelles heures supplémentaires accomplies dans les conditions ci-dessus seront rémunérées conformément à la législation applicable.

- Fin de choix –

Le salarié pourra être amené à travailler le dimanche, si l'entreprise est titulaire d'une dérogation au repos dominical.

OU

➤ Pour un salarié à temps partiel :

Choisissez un des quatre paragraphes suivants :

1. Soit :

Monsieur (ou Madame) <> est engagé(e) pour une durée hebdomadaire de <> heures, réparties de la manière suivante :

Élément répétable autant que de besoin

— <jour de la semaine> : <> heures⁴.

Si la durée hebdomadaire prévue est inférieure à 20 h, préciser :

Conformément à l'article 38 de la convention collective, *Monsieur (ou Madame)* <> déclare accepter d'effectuer une durée du travail hebdomadaire inférieure à 20 heures.

Les horaires de travail pour chaque journée travaillée seront communiqués à *Monsieur (ou Madame)* <> par écrit selon les modalités suivantes : <préciser, par exemple : remise de plannings périodiques par périodes de<>semaines avec un délai de prévenance de 7 jours>.

2. Soit :

Monsieur (ou Madame) <> est engagé(e) pour une durée hebdomadaire de <> heures, réparties de la manière suivante :

Élément répétable autant que de besoin :

— <jour de la semaine> : de <> heures à <> heures et de <> heures à <> heures⁵

Si la durée hebdomadaire prévue est inférieure à 20 h, préciser :

Conformément à l'article 38 de la convention collective, *Monsieur (ou Madame)* <> déclare accepter d'effectuer une durée du travail hebdomadaire inférieure à 20 h.

3. Soit :

⁴ Exemple : lundi : 5 heures, mardi : 4 heures, mercredi : 4 heures etc.

⁵ Exemple : lundi : 10h-12h/14h-18h, mardi : 10h-12h, mercredi : 10h-12h/14h-16h etc

Monsieur (ou Madame) <> est engagé(e) pour une durée mensuelle de <> heures, réparties de la manière suivante :

Élément répétable autant que de besoin

- <première semaine > : <> heures⁶
- <deuxième semaine> : <> heures...

Si la durée hebdomadaire prévue est inférieure à 86,66 h, préciser :

Conformément à l'article 38 de la convention collective, *Monsieur (ou Madame) <> déclare accepter d'effectuer une durée du travail mensuelle inférieure à 86,66 h.*

Les horaires de travail pour chaque journée travaillée seront communiqués à *Monsieur (ou Madame) <>* par écrit selon les modalités suivantes : *<préciser, par exemple : remise de plannings périodiques par périodes de<>semaines avec un délai de prévenance de 7 jours.*

4. Soit :

Monsieur (ou Madame) <> est engagé(e) pour une durée mensuelle de <> heures, réparties de la manière suivante :

Élément répétable autant que de besoin

Première semaine

<jour de la semaine> : de <> heures à <> heures et de <> heures à <> heures

<jour de la semaine> de <> heures à <> heures et de <> heures à <> heures

Deuxième semaine

<jour de la semaine> : de <> heures à <> heures et de <> heures à <> heures

<jour de la semaine> de <> heures à <> heures et de <> heures à <> heures

- Fin de choix -

Conformément aux dispositions conventionnelles applicables dans l'entreprise, chaque journée de travail ne pourra être inférieure à 2 heures de travail continu et ne pourra comporter, outre les temps de pause, qu'une seule coupure. Celle-ci ne pourra pas excéder deux heures.

Néanmoins, une interruption de 3 heures maximum est possible si elle est justifiée par la fermeture quotidienne du point de vente. En cas d'interruption d'activité supérieure à deux heures, l'employeur doit garantir en contrepartie une période minimale de travail continu de 3 heures par jour.

La répartition de la durée de travail de *Monsieur (ou Madame) <>* pourra être modifiée dans les cas suivants : *<énumérer de façon la plus exhaustive et précise possible les cas pour lesquels la répartition pourra être modifiée : par exemple, renforcement de l'équipe, modification des horaires d'ouverture, absence d'un salarié ou du dirigeant, accroissement temporaire d'activité...>.*

⁶ Exemple : semaine 1 : 20 heures, semaine 2 : 25 heures, semaine 3 : 30 heures, semaine 4 : 20 heures. La répartition de base de la durée du travail entre les 4 semaines du mois doit se reproduire à l'identique sur chaque mois de l'année.

Dans ces cas, la répartition de la durée du travail de *Monsieur (ou Madame)* <> pourra être modifiée comme suit : <indiquer la nouvelle répartition possible, par exemple :

- une répartition de la durée du travail sur tous les jours ouvrables et toutes plages horaires sans aucune restriction.

Lorsque surviendra l'une des circonstances autorisant une nouvelle répartition, les conditions de cette modification seront notifiées à *Monsieur (ou Madame)* <> sept jours ouvrés au moins avant la date à laquelle la modification doit prendre effet.

Cette notification sera faite par lettre recommandée avec AR ou par lettre remise en main propre contre décharge.

Si vous avez adopté le choix 2 ou 4 (horaires journaliers fixés dans le contrat et non pas remis sous forme de plannings) :

Choisissez un des deux paragraphes suivants suivant la situation du salarié :

- Soit :

Les horaires journaliers indiqués à l'article 5 sont modifiables dans les mêmes conditions que la répartition de la durée du travail.

-Soit :

Compte tenu des activités professionnelles, associatives ou des responsabilités familiales du salarié, les horaires journaliers indiqués à l'article 5 ne sont pas modifiables sans son accord.

- Fin de choix –

En fonction des nécessités de service, la société <> pourra demander à *Monsieur (ou Madame)* <> d'effectuer des heures complémentaires dans la limite d'un tiers de la durée <préciser : hebdomadaire ou mensuelle> prévue au contrat.

Les heures complémentaires effectuées dans la limite de 10 % de la durée contractuellement prévue sont rémunérées au taux horaire normal et ne donnent lieu à aucune majoration.

Les heures complémentaires effectuées au-delà du dixième et jusqu'à un tiers de la durée contractuelle donnent lieu à une majoration de salaire de 25%.

Lorsque des heures complémentaires sont demandées, l'employeur devra respecter, sauf accord du salarié, un délai de prévenance de 5 jours ouvrés. Ce délai pourra être réduit à 3 jours ouvrés en cas de circonstances exceptionnelles non prévisibles.

Monsieur (ou Madame) <> s'engage à effectuer ces heures complémentaires dans le cadre ainsi défini. Tout refus de sa part pourra être sanctionné, voire constituer un motif de licenciement.

Le salarié pourra être amené à travailler le dimanche, si l'entreprise est titulaire d'une dérogation au repos dominical⁷.

Article 10

Congés payés

Monsieur (ou Madame) <> bénéficiera des congés payés dans les conditions de droit commun. A l'issue du présent contrat, les congés non pris donneront lieu à une indemnité compensatrice de congés payés égale à 10 % des rémunérations *qu'il (ou qu'elle)* aura perçues.

Article 11

Retraite complémentaire et prévoyance

Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> sera *affilié (ou affiliée)* à la *caisse (ou aux caisses)* de retraite complémentaire dont relève l'entreprise : <Nom et adresse des caisses> et au régime de prévoyance géré par <Nom et adresse de l'organisme>.

Article 12

Autres avantages sociaux

Monsieur (ou Madame) <Nom, prénom> bénéficie, dans les mêmes conditions que les autres salariés, des avantages accordés par l'entreprise : <exemple : tickets-restaurant, ponts, etc.>.

Article 13

Obligations professionnelles

Monsieur (ou Madame) <> s'engage à se conformer aux directives et instructions émanant de la direction ou de son représentant.

Monsieur (ou Madame) <> est tenu d'observer, pendant l'exécution comme après la cessation du contrat de travail, une discrétion professionnelle absolue en ce qui concerne les faits ou informations dont il aura connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de ses fonctions. Il(Elle) s'engage à ne pas réaliser de copies ni transmettre à un tiers les documents et les fichiers dont il(Elle) a communication dans le cadre de son travail.

Pour les salariés en contact avec la clientèle (vendeur, commercial...) :

Compte tenu de l'activité commerciale de l'entreprise, *Monsieur (ou Madame)* <> devra porter une tenue vestimentaire correcte et convenable, ne portant pas atteinte à la stratégie commerciale de l'entreprise. Ainsi, le port de vêtements comportant une marque apparente directement concurrentielle des produits vendus par le magasin est prohibé.

Par ailleurs, le port de vêtements déterminés ou d'une tenue adaptée au style du magasin et aux produits vendus pourra être réclamée à *Monsieur (ou Madame)* <>. Dans le cas où une tenue spécifique sera imposée (uniforme, marque déterminée, vêtements de la société...), celle-ci sera fournie et entretenue par l'employeur.

Monsieur (ou Madame) ne peut pas emporter hors du magasin ou de l'entreprise des objets ou produits appartenant à la société <dénomination sociale>, sauf <accord de son supérieur hiérarchique/ respect de la procédure interne en vigueur figurant dans le règlement intérieur ou sur la note de service n°....>. Toute soustraction d'une chose appartenant à l'entreprise sans autorisation pourra constituer une faute ou un motif de licenciement.

Monsieur (ou Madame) s'engage à informer immédiatement la société <dénomination sociale de la société> en cas d'absence quel que soit le motif et à produire dans les 48 heures les justificatifs appropriés ;

Monsieur (ou Madame) doit faire connaître sans délai tout changement de situation le concernant (domicile, situation familiale, enfants à charge...) ;

Monsieur (ou Madame) <> s'engage à se soumettre, avant l'expiration de la période d'essai, à une visite médicale d'embauche ainsi qu'aux autres examens médicaux obligatoires.

Monsieur (ou Madame) <> déclare être libre de tout engagement.

Article 14

Indemnité de précarité d'emploi

Au terme de son contrat, *Monsieur (ou Madame)* <Nom, prénom> percevra une indemnité de fin de contrat en application des dispositions légales en vigueur.

Cette indemnité ne sera pas due :

- si le présent contrat est conclu avec un jeune pour une période comprise pendant ses vacances scolaires (ou universitaires).
- si les relations contractuelles se poursuivent par un contrat à durée indéterminée ;
- en cas de refus de *Monsieur (ou Madame)* Nom, prénom d'accepter la conclusion d'un contrat de travail à durée indéterminée pour occuper le même poste ou un emploi similaire assorti d'une rémunération au moins équivalente ;
- en cas de rupture anticipée du présent contrat due l'initiative du salarié, à sa faute grave ou à un cas de force majeure.

Article 15

Rupture anticipée du contrat

Après la période d'essai, le présent contrat ne pourra être résilié avant le terme convenu, sauf accord des parties, qu'en cas de faute grave, lourde, de force majeure ou si *Monsieur (ou Madame)* <Nom, prénom> peut justifier de la conclusion d'un contrat à durée indéterminée. Dans ce dernier cas, *Monsieur (ou Madame)* <Nom, prénom> devra respecter un délai de préavis dont la durée est prévue à l'article L1243-2 du code du travail.

Fait à <lieu>

Le <Date>

En < > exemplaires

<Le salarié>

<L'employeur>

Ce texte comporte <> pages paraphées par les parties.
Signatures précédées de la mention manuscrite « Lu et approuvé ».